

SECTION 5

ORGANISATION DE COMPÉTITION

- Règlements 1
- Demande de sanction 2-8
- Sanctions de compétitions sur piste 9-10
- Ressources matérielles 11-12
- Ressources humaines 12-13
- Horaire 13-15
- Secrétariat et résultats 15-16
- Chambre d'appel 16

- **Annexe « A » Services offerts**

RÈGLEMENTS

1- Inscriptions

Les formulaires d'inscription devront, en plus des informations exigées par Athlétisme Canada, comporter une description technique sommaire des facilités, et l'ordre des épreuves ne pourra plus être changé par la suite.

- 2- Les formulaires pour les compétitions provinciales, incluant les championnats provinciaux, devront être soumis à la Fédération québécoise d'athlétisme au moins 3 mois avant la date de la compétition. S'il y a lieu, les standards d'accès aux compétitions provinciales ou aux championnats devront apparaître sur les formulaires d'inscription.

- 3-. Pour les championnats provinciaux et les compétitions de sélection, un dépôt pourra être exigé au moment de l'inscription selon les limites fixées par le Conseil d'administration. Ce dépôt sera retenu si l'athlète omet de déclarer sa non-participation à une épreuve pour laquelle il était officiellement inscrit à la réunion technique avant son épreuve ou, dans le cas d'une blessure, au moins une heure avant le début de cette même épreuve.

4-. Barème

Les frais d'inscription pour compétitions avec ou sans récompenses sont de 5\$ par épreuve pour les catégories juvénile, cadet, benjamin, minime et colibri et de 10\$ par épreuve pour les catégories junior, senior et vétéran. Quant aux relais, le coût est fixé à 5\$ par équipe. Par ailleurs, dans le cadre d'une compétition consacrée aux relais uniquement, les coûts d'inscriptions sont

laissés à la discrétion des organisateurs sans toutefois excéder 20\$ par équipe.

Les tarifs pour les épreuves combinées sont:

12 \$ maximum pour le pentathlon

12 \$ maximum pour l'heptathlon

12 \$ maximum pour le décathlon

- 5- L'organisateur ou le comité organisateur d'une compétition doit obligatoirement faire parvenir les résultats à la Fédération québécoise d'athlétisme dans les sept (7) jours qui suivent la compétition, ainsi que les feuilles de terrain, de juges et d'inscriptions et les photos d'arrivée.
- 6- Sur les formulaires de résultats, l'année de naissance de chaque athlète devra apparaître, ainsi que son sexe et son club. Enfin, pour les épreuves qui l'exigent, la vitesse du vent devra également y figurer.

DEMANDE DE SANCTION

1- Introduction :

La Fédération québécoise d'athlétisme doit approuver la tenue de toutes les compétitions amateurs ouvertes d'athlétisme organisées au Québec.

Le présent document décrit les lignes directrices et la marche à suivre relativement à une demande de sanction pour rencontres d'athlétisme de la Fédération québécoise d'athlétisme. L'attribution d'une sanction étant toujours accompagnée d'un certain nombre de privilèges et de responsabilités, ceux-ci devraient donc être parfaitement compris avant l'octroi de toutes sanctions. Veuillez donc lire très attentivement et dans les détails tous les ci-joints de faire votre demande.

Vous trouverez par ailleurs dans ce document les lignes directrices et modalités concernant les compétitions.

La Fédération québécoise d'athlétisme est l'organisme provincial de sport pour l'athlétisme, l'attribution d'une sanction ou la catégorie dans laquelle tombe une compétition, veuillez communiquer avec le :

Fédération québécoise d'athlétisme
Conseiller technique
4545 Pierre-de-Coubertin
C.P. 1000 Succursale M
Montréal (Québec) H1V 3R2
tél.: (514) 252-3041
fax: (514) 252-3042
courriel : fqa@athletisme.qc.ca

2- Directives sur les sanctions :

La Fédération québécoise d'athlétisme est l'organisme provincial de sport, à la fois reconnu et autorisé, pour l'athlétisme au Québec. Par sanction de la Fédération québécoise d'athlétisme, on entend donc l'autorisation de la part de l'organisme directeur d'organiser une rencontre d'athlétisme. La sanction prend la forme d'un certificat de sanction, et comporte à la fois des privilèges, des fonctions et des responsabilités qui sont détaillés par la suite.

Toutes les compétitions amateurs ouvertes organisées au Québec, auxquelles des membres de la Fédération québécoise d'athlétisme ou une association membre prennent part ou sont invités à prendre part, doivent être approuvées, soit par la Fédération québécoise d'athlétisme, soit par une association membre. Par "association membre" on entend une association territoriale ou provinciale d'Athlétisme Canada. Les compétitions d'athlétisme pour lesquelles une sanction de la Fédération québécoise d'athlétisme ou d'une association provinciale est exigée sont les suivantes :

- rencontre d'athlétisme en plein-air
- rencontre d'athlétisme en salle
- championnats provinciaux
- course sur route de toutes distances incluant le marathon (un document séparé existe pour ce genre d'épreuve»)

Les compétitions suivantes ne sont pas considérées ouvertes et par conséquent ne requiert pas la sanction ni d'Athlétisme Canada ni des associations provinciales :

- compétitions limitées à une région

On peut obtenir une sanction de l'une des deux manières suivantes :

1- Sanction d'une association membre

Les courses qui répondent aux deux critères ci-après sont considérées comme des événements locaux ou de l'association : compétition qui ne sont pas des championnats provinciaux, compétition auxquelles aucun athlète étranger n'est invité (mais auxquelles des athlètes étrangers peuvent participer). Ces compétitions peuvent demander, par l'intermédiaire de l'association membre, de recevoir la sanction de l'association.

2- Sanction de la Fédération québécoise d'athlétisme

Les compétitions qui invitent des athlètes étrangers à y participer, ou qui offrent des cachets de prix de plus de 300\$ canadiens chacun, ou qui sont désignées championnats provinciaux, doivent obtenir l'autorisation d'Athlétisme Canada et, par la suite, la sanction provinciale du bureau de la Fédération québécoise d'athlétisme sera accordée.

Les championnats provinciaux de la Fédération québécoise d'athlétisme sont accordés selon un processus d'appel aux candidatures.

On trouvera à la section 3 du présent document une formule de demande de sanction de la Fédération québécoise d'athlétisme. Veuillez toutefois lire l'intégralité des renseignements avant de remplir la demande.

ADMISSIBILITÉ D'ORGANISER UNE COMPÉTITION SANCTIONNÉE

N'importe quelle organisation, individu, compagnie ou corporation peut soumettre sa candidature à l'organisation d'une compétition amateur de la Fédération québécoise d'athlétisme. Aucun candidat ne pourra obtenir la sanction pour une compétition amateur d'athlétisme s'il (ou elle) en conserve les profits en tout ou en partie. Ce qui n'empêche pas les clubs d'athlétisme, les associations provinciales ni d'autres organismes "sans but lucratif" d'organiser des compétitions d'athlétisme et d'en retirer des bénéfices. Tout organisateur de compétition qui, après avoir reçu une sanction, ne respecte pas les conditions ci-dessus, peut se voir refuser toute autre sanction par la suite.

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE

Toute partie qui désire organiser une compétition qui doit être sanctionnée par la Fédération québécoise d'athlétisme, doit obligatoirement remplir et envoyer les formulaires de demandes et de renseignements inclus dans le présent document. Le demandeur doit fournir des renseignements détaillés de la compétition, accepter les conditions de la sanction, et signer la demande.

DATE LIMITE POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE DE SANCTION

La demande de sanction de la Fédération québécoise d'athlétisme doit être soumise au bureau de la Fédération québécoise d'athlétisme avant le 28 février de l'année précédent la compétition pour une compétition à l'extérieur et avant le 30 septembre pour une compétition en salle. Les demandes pourront être reçues jusqu'à 90 jours avant la compétition.

CONDITIONS RELATIVES À L'OCTROI DE LA SANCTION DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE D'ATHLÉTISME

Pour avoir droit à une sanction de la Fédération québécoise d'athlétisme, un organisateur doit :

- 1- respecter les règles et règlements d'Athlétisme Canada;
- 2- régler les sommes appropriés ;
- 3- respecter les dispositions d'Athlétisme Canada relatives à l'invitation d'athlètes étrangers si de tels athlètes sont invités à la course ;
- 4- vérifier par l'intermédiaire d'Athlétisme Canada l'admissibilité de tous les participants canadiens et étrangers avant le début de la compétition;
- 5- pour les épreuves sur route, s'assurer que la distance de la course est certifiée. Un exemplaire du certificat, du numéro de certificat ou bien les documents de certification doivent être fournis à Athlétisme Canada au moins deux semaines avant la compétition;
- 6- inclure les mots sanctionnés par la Fédération québécoise d'athlétisme dans les formulaires d'inscriptions, les résultats et autres documents;
- 7- offrir l'opportunité aux commanditaires de la Fédération québécoise d'athlétisme de s'impliquer dans la promotion s'ils le désirent;
- 8- prévoir les assurances énumérées à l'annexe - donnant la preuve d'une assurance-responsabilité des participants et aux tiers (i.e. participants et spectateurs) pour l'événement, et indiquant que la Fédération québécoise d'athlétisme et les membres sont assurés pour un minimum d'un million de dollars chacun;

- 9- communiquer les résultats officiels de la compétition à la Fédération québécoise d'athlétisme;
- 10- obtenir l'approbation du comité provincial avant de sélectionner les officiels;
- 11- défrayer les frais d'hébergement pour une nuit et les repas du délégué technique de la Fédération québécoise d'athlétisme, si nécessaire.

ASSURANCE

Toutes les compétitions sanctionnées par la Fédération québécoise d'athlétisme doivent obligatoirement comporter une assurance dont tous les détails sont donnés à l'annexe. La Fédération québécoise d'athlétisme doit être personnellement nommée dans votre police d'assurance.

Il est indispensable que la Fédération québécoise d'athlétisme ait reçu la liste de vérification d'assurance ci-jointe, dûment signée par votre agent, avant la journée même de la course.

3- Formule de demande de sanction de la Fédération québécoise d'athlétisme:

Veuillez remplir, puis envoyer la formule de demande suivante et les frais correspondants à :

Fédération québécoise d'athlétisme
 Conseiller technique
 4545 Pierre-de-Coubertin
 C.P. 1000 Succursale M
 Montréal (Québec)
 H1V 3R2

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LA COMPÉTITION

- 1. Nom de la compétition:
- 2. Date(s) de la compétition:
- 3. Heures de la compétition: date: _____ heure: _____
 date: _____ heure: _____
 date: _____ heure: _____
- 4. Lieu de la compétition:
 - (ville)
 - (province)
 - (stade)
- 5. Personne-ressource:
 - nom:
 - titre:
 - adresse:
 - tél.:`

6. Comité-organisateur:

nom:

statut:

Membres du comité:

président:

secrétaire:

trésorier:

directeur de la compétition:

téléphone:

directeur des communications:

directeur du protocole:

directeur des inscriptions:

directeur des résultats:

directeur des officiels:

délégué technique:

autres:

7. Genre de compétition:

rencontre en plein-air national

rencontre en salle nationale

rencontre en plein-air provinciale

rencontre en salle provinciale

crépuscule

8. Conditions d'inscriptions:

âge:

performance:

autres:

Veillez joindre les standards de qualifications si appropriés.

9. Commanditaires de la compétition:

10. Horaire de la compétition

Veillez joindre un horaire détaillé à cette demande.

11. Renseignements généraux:

lieu d'hébergement:

adresse:

téléphone:

tarif:

Distance entre le lieu d'hébergement et le lieu de compétition:

Autres services aux participants:

DÉCLARATION

Je déclare par la présente:

- Avoir lu le document de la Fédération québécoise d'athlétisme intitulé "Demande de sanction de la Fédération québécoise d'athlétisme ";

- Avoir compris toutes les conditions énumérées dans le présent document et les accepter;
- Avoir compris que ledit document constitue une demande de sanction et ne garantit aucunement que ladite sanction ne sera accordée;
- Accepter, si une sanction de la Fédération québécoise d'athlétisme est accordée, que le logo de la Fédération québécoise d'athlétisme et les mots sanctionnés par la Fédération québécoise d'athlétisme figurent sur toutes les affiches de la course, les formulaires d'inscriptions et autres documents;
- Accepter d'organiser cette compétition en me conformant aux règlements administratifs et de compétition de la Fédération québécoise d'athlétisme ;
- Accepter d'inclure la Fédération québécoise d'athlétisme et l'association membre dans la formule de décharge de responsabilités signée par les participants, à savoir que la Fédération québécoise d'athlétisme et l'association membre spécifiquement;

- Comprendre que la Fédération québécoise d'athlétisme se réserve le droit d'imposer toute autre condition à une sanction qu'elle juge nécessaire, pour le meilleur intérêt de la Fédération québécoise d'athlétisme et ses programmes, et que la Fédération québécoise d'athlétisme peut exiger un protocole d'entente distinct pour cette compétition comme condition de ladite sanction;
- Accepter d'envoyer les résultats à la Fédération québécoise d'athlétisme dans les dix jours qui suivent la tenue de la compétition;
- Comprendre que, si les renseignements du présent document ne sont pas exacts, la Fédération québécoise d'athlétisme pourra refuser toute sanction à l'avenir.

Nom (en majuscules)

signature _____ date

Approbation de l'Association provinciale:

Envoyez la ou les formules dûment remplies, accompagnés des frais correspondants au:

Fédération québécoise d'athlétisme
 Conseiller technique
 4545 Pierre-de-Coubertin
 C.P. 1000 Succursale M
 Montréal (Québec)
 H1V 3R2

ANNEXE A

SERVICES OFFERTS

Les services offerts lors d'une compétition sont aussi nombreux que variés et peuvent rendre l'organisation d'une telle épreuve beaucoup plus facile. Certains de ces services sont essentiels alors que d'autres ne sont qu'accessoires. Vous pouvez bien entendu faire vous-même un certain nombre de choses.

Il est toutefois conseillé de laisser aux personnes qui en ont l'expérience le soin de faire certaine d'entre elles, malgré le montant que vous devrez parfois régler; vous trouverez en fin de compte que ce petit investissement en valait la peine.

Vous trouverez ci-après une liste des services que vous pourrez juger utiles. Les associations membres seront en mesure de vous aider dans la plupart des cas:

- Location d'équipement et de matériel: chronomètres, montres, et tout autre équipement essentiel à votre course.
- Dossards: presque toutes les courses exigent que les concurrents portent des dossards ou des numéros sur leur maillot.
- Assurances: ainsi que nous l'avons déjà dit, toutes les courses sanctionnées par la Fédération québécoise d'athlétisme doivent avoir souscrit des assurances adéquates pour être sanctionnée. Toutes les courses doivent avoir des assurances, quelle que soit leur catégorie. Si vous ne pouvez trouver une compagnie d'assurance qui répond à vos besoins, communiquez avec la Fédération québécoise d'athlétisme.
- Soutien technique: téléphonez si vous avez besoin de renseignements.
- Système de résultats: Les résultats constituent le but ultime de toute bonne course. Il existe du matériel professionnel, et certains clubs pourraient peut-être vous aider.
- Officiels: si vous avez besoin de l'aide d'experts le jour de la course ou lors de sa préparation, nous pouvons vous recommander des officiels qui pourraient vous aider.
- Clubs organisateurs: La plupart des courses ont besoin d'un groupe bien coordonnés pour gérer les aspects importants de l'évènement, particulièrement la ligne d'arrivée et les commissaires. les clubs de course sont bien souvent prêts à vous aider.
- Distribution de formulaires d'inscriptions: La plupart des associations membres ont un moyen de communiquer avec leurs membres. Peut-être pourrez faire de la publicité pour votre course ou bien inclure un petit dépliant dans leur bulletin.
- Mesurage et certification: téléphonez si vous avez besoin d'aide pour mesurer un parcours ou si vous avez certaines questions à nous poser au sujet du mesurage ou de la certification. Ce sont là des tâches compliquées et qui prennent du temps, c'est pourquoi n'hésitez pas à demander de l'aide.

CROSS-COUNTRY

Distance du parcours: _____ nombre et distance des boucles:

Nombre de tours: _____ 1re boucle _____ km
_____ 2e boucle _____ km
_____ 3e boucle _____ km

Type de surface (dénivellation, genre d'obstacles, description de parcours):

Facilité pour la ligne de départ et d'arrivée:

Quelle va être la signalisation sur le parcours:

Services aux participants

Site d'échauffement _____ si oui ?
_____ (en cas de pluie)

Estrade ou site pour les spectateurs _____ si oui ?
_____ (en cas de pluie)

Inscriptions et résultats

Endroit pour se changer

Douches _____ si oui ? Élargissement du parcours

SANCTION DES COMPÉTITIONS SUR PISTE

1- Compétition régionale*

a) Définition

C'est une rencontre entre les athlètes des différents clubs d'une même région qui relève de l'Association régionale, organisée par tout organisme opérant dans la région.

b) Modalités à suivre:

Remplir une demande de sanction, et observer les règles de la F.Q.A.

N.B. Tous les athlètes doivent être affiliés à la F.Q.A. pour que les résultats apparaissent dans les statistiques provinciales.

2- Compétition Inter-Régions*

Définition:

C'est une rencontre entre les athlètes d'un nombre limité de régions. Match à 2,3,4, etc. régions ou invitation à certains clubs appartenant à d'autres régions. Ce genre de compétition relève de la région sur le territoire de laquelle se déroule la compétition quant à la sanction, et les règlements de la F.Q.A. sont en vigueur. Il peut y avoir plusieurs inter-régions le même jour.

NOTE: Toutes les modalités prévues pour une compétition provinciale sont applicables aux inter-régions.

*** Découpage Jeux du Québec**

3- Compétition d'envergure provinciale

a) Définition:

C'est une compétition ouverte à tous les athlètes de tous les clubs et régions de la Province de Québec affiliés à la Fédération. En principe, une seule compétition de ce type sera reconnue le même jour à des endroits différents mais avec des catégories ou des épreuves différentes. Cette compétition relève de la Fédération quant à la sanction et à l'application des règlements.

b) Modalités à suivre:

- 1) Le comité organisateur doit présenter une demande de sanction à la F.A.Q;
- 2) l'organisateur ou le Comité organisateur ne peut en aucun temps expédier les informations pertinentes sur sa compétition avant d'avoir reçu l'assentiment de la Fédération.
- 3) L'organisateur ou le Comité organisateur doit obligatoirement respecter le plancher d'effectif déterminé par le C.O.R.O
- 4) L'organisateur ou le Comité organisateur doit obligatoirement faire parvenir les résultats à la F.Q.A. dans les sept (7) jours qui suivent la compétition.
- 5) La compétition doit se dérouler sur une piste reconnue par la Fédération québécoise d'athlétisme.
- 6) L'organisateur ou le Comité organisateur est responsable de la vérification des affiliations.
- 7) L'organisateur ou le Comité organisateur doit faire respecter tous les règlements de participation en vigueur à la F.Q.A.
- 8) Tous les athlètes participant à une compétition provinciale sanctionnée par la F.Q.A. doivent obligatoirement être affiliés à la F.Q.A.
- 9) Un athlète affilié à la F.Q.A. ne peut prendre part à une compétition non-sanctionnée avec des personnes non-affiliées, excepté lors d'événements populaires reconnus par la Fédération.

RESSOURCES MATÉRIELLES

1- Matériel:

piste

- blocs de départ
- estrades pour juge à l'arrivée et chronométreurs
- fusil, balles, casque pour starter
- tables et chaises
- cônes
- drapeaux rouge et blanc
- chronomètres
- anémomètres
- haies
- podium pour starter, porte-voix (si nécessaire)
- compteur de tour et cloche
- bâtons de relais
- sifflets (2)

pelouse

- engin de lancer
- matelas, supports, barre pour saut en hauteur et saut à la perche
- ruban à mesurer 25, 50, 100 m
- râtelier, pelle, sceau pour saut en longueur et triple saut
- plasticine et rouleau
- serviettes
- balai ou squeegee
- marqueurs
- bac de craie (si nécessaire)
- chronomètre ou horloge
- indicateur de vent (si possible)
- bancs pour athlètes
- jauge et porte-barre pour hauteur

équipement

- clipboards
- feuilles blanches
- tape de couleur
- feuille de rapport de commissaire
- feuille de résultats d'arrivée
- feuille compte-tours
- tableaux d'affichage
- dossards et épingles
- paniers pour athlètes
- signalisations
- crayons, stylos, trombone, brocheuse, scotch tape

support technique

- vestiaire pour athlète
- salle pour officiel/bénévole
- salle de réunion
- accès aux toilettes
- accès à un endroit abrité en cas de pluie
- médical
- installations pour le photo-finish
- balance
- auto-collants

RESSOURCES HUMAINES

Pour le bon déroulement d'une compétition, un certain nombre d'officiels et de bénévoles est nécessaire. Le plancher d'effectif réalisé par le Comité des Officiels (C.O.R.O) devrait assurer un certain standard selon le calibre de la compétition. Il tient compte des besoins minimum réel de chaque compétition, ainsi que des réalités actuelles vécue au Québec.

Directeur de rencontre:

Le directeur de rencontre aura la responsabilité de la planification technique d'une compétition.

Directeur technique:

Le directeur technique veillera à ce que la piste, les pistes d'élan, les cercles, les arcs de cercles, les secteurs, les zones de chutes pour les concours et tout le matériel soient conformes aux Règlements de la FIAA, et que les feuilles d'épreuves soient préparées.

Gérant des officiels:

Sélectionner par le comité organisateur, ou par défaut, par le C.O.R.O, il aura la charge d'inviter tous les officiels nécessaires pour la compétition. Il aura aussi la tâche de voir à faire tous les arrangements (ou à voir à ce que le comité organisateur les fasse) concernant le bien-être des officiels. (chambre d'hôtel, repas, transport, salle de repos, etc.)

Annonceur:

Effectue par microphone tous les appels pour les épreuves, nomme les participants à chacune des épreuves et annonce les résultats officiels à la fin de chaque épreuve.

Préposé à la chambre d'appel:

Sous l'autorité du chef assistant-starter, il devra vérifier les présences de chacun des concurrents de chaque épreuve, les vêtements de chaque athlète ainsi que les chaussures et crampons.

HORAIRE

- 1) Autant que possible, les athlètes de la même région/province devraient être placés dans des séries différentes;
- 2) Un concurrent ne sera autorisé à concourir dans une série autre que celle pour laquelle il a été désigné, sauf dans des circonstances qui, selon l'avis du directeur de rencontre, justifient ce changement;
- 3) Dans toutes les éliminatoires, le premier et le deuxième de chaque série au moins seront qualifiés pour le tour suivant et il est recommandé que pas moins de trois concurrents dans chaque série soient qualifiés pour le tour suivant. Sauf dans les cas d'ex-aequo, les autres concurrents admis à disputer le tour suivant seront déterminés soit par leurs places, soit par leurs temps. Dans ce dernier cas, un seul système de chronométrage devra être utilisé.

- 4) Entre deux tours d'une même épreuve, il devra s'écouler, si possible, au moins les temps suivants :
- | | |
|----------------------|------------------|
| jusqu'à 200m inc. | 45 min. |
| de 200m à 1000m inc. | 90 min. |
| plus de 1000m | pas le même jour |

Se référer aux règles IAAF pour l'avancement au tour suivant selon le nombre d'inscrits et de la piste (nombre de couloirs)

Lors de la conception d'un horaire, certains points essentiels doivent être pris en considération:

- allouez de 3 à 5 min par vague, en plus de la durée de l'épreuve;
- allouez un 5 min supplémentaire lors d'un déplacement du départ;
- allouez 5 min entre chaque vague de haies pour le déplacement et l'ajustement des haies;
- pour les épreuves de haies, placez les épreuves dans un ordre pratique et non logique (il est beaucoup plus facile de reculer une haie que de l'avancer. Commencer donc avec les épreuves ayant les plus petites distances entre les haies et progressez par la suite);
- l'ordre des épreuves est très important pour assurer un bon déroulement de la compétition, et assurer que les athlètes obtiennent les meilleures conditions possibles, selon l'épreuve;
- pour les épreuves ayant des éliminatoires, prévoyez un temps de repos suffisant pour les athlètes;
- pour les épreuves de pelouse, prévoyez le temps de l'échauffement avant le début officiel de l'épreuve;
- on peut compter approximativement 2 min par athlète par saut ou lancer pour une épreuve de pelouse. Naturellement, vous devez tenir compte du nombre d'inscrit lors du calcul de la durée de chaque épreuve;
- assurez-vous que les épreuves de chaque catégorie sont bien réparties dans la journée, pour éviter le problème de conflit d'épreuves.(très fréquent dans les catégories plus jeune).

Vous devez toujours fournir un horaire préliminaire avec les feuilles d'inscription. L'horaire final devra être affiché avant le début de la compétition, avec les feuilles de départs de chaque épreuve.

SECRETARIAT ET RÉSULTATS

1- Vous devez vous assurer:

- d'avoir du personnel en nombre suffisant et déjà formé au travail qui les attend;
- planifier avec votre responsable des résultats le cheminement des papiers, ainsi que du nombre de copies nécessaire pour chacun.

ex:

pelouse

- 1 copie pour le chef de l'épreuve/chambre d'appel (feuille de résultats)
- 1 copie pour l'arbitre (feuille de résultats)
- 1 copie pour l'annonceur (liste des participants)
- 1 copie pour l'affichage (liste des participants)

piste

- 1 copie pour la chambre d'appel/starter (feuille de résultats)
- 1 copie pour l'arbitre de piste (feuille de résultats)
- 1 copie pour l'annonceur (liste des participants)
- 1 copie pour le photo-finish (liste des participants)

résultats

- 1(2) copie pour l'affichage

- 1 copie pour l'annonceur
 - 1 copie pour les remises de médailles
 - 1 copie pour les dossiers de la compétition
- 2- L'affichage des résultats doit se faire le plus rapidement possible après la fin de l'épreuve, et indiquez l'heure de l'affichage. Un athlète ou un entraîneur à, au maximum, 30 minutes après l'affichage des résultats pour déposer un prêtet.
- 3- Assurez-vous de la répartition des pointages, dans le cas où votre compétition comporterait un pointage par catégorie par équipe ou par région.

CHAMBRE D'APPEL

- 1- Assurez-vous d'avoir du personnel bien formé, et qu'ils aient à leurs disposition tous l'équipement dont ils auront besoin. (crayons, marqueurs, stylo feutre, règle, épingles, dossards de rechange, agrafeuse)
- 2- Informez tous les intervenants (entraîneurs ou responsable de délégation, chef assistant-starter, personne responsable de la chambre d'appel) de la procédure utilisée lors de votre compétition.
- 3- Tâches:
- vérifier le nom des athlètes inscrits, leurs numéros de dossards, les chaussures et crampons.
 - les dossards se portent à l'arrière pour toute courses de moins d'un tour (jusqu'à 400m à l'extérieur et 200m à l'intérieur)
 - envoyez les feuilles de toutes les vagues de chaque catégorie 5 min. avant l'heure prévue pour le début de l'épreuve.

SECTION 4

RÈGLEMENTS DE COMPÉTITIONS

- Généralités (**résidence, adhésion, clubs, mutation**)..... 1-3
- **Règles d'organisation de compétitions (âges, sanction, épreuve)..... 3**
- Politiques et procédures pour l'organisation d'un championnat provincial..... 4-7
- Cross-country 8
- Records (politiques) 8
- Règlements officiels 9-20

- **Annexe 1 (mutation)**
- Annexe 2 (tableau des épreuves extérieures)
- Annexe 3 (tableau des épreuves combinées extérieures)
- **Annexe 4 (tableau des épreuves « en Salle »)**
- Annexe 5 (tableau des épreuves combinées « en Salle »)
- Annexe 6 (tableau des épreuves obligatoires extérieures-Champ. Provincial)
- Annexe 7 (tableau des épreuves obligatoires « en Salle »-Champ. Provincial)
- **Annexe 8 (records provinciaux-extérieurs)**
- **Annexe 9 (records provinciaux « en Salle »)**

GÉNÉRALITÉS

- 1- Éligibilité pour compétitions à sanction provinciale, nationale ou internationale tenues au Québec:
Se référer aux règlements nationaux et internationaux.

Cependant, les athlètes ayant le statut de réfugié ou d'étudiant étranger pourront participer aux différentes compétitions provinciales québécoises à titre d'invité, sans toutefois être admissible au programme excellence, ni être sélectionné pour une équipe du Québec, ni être médaillé au Championnat provincial.
- 2- Éligibilité pour les compétitions régionales:
Se référer aux règlements de la Fédération provinciale.
- 3- Citoyenneté, résidence et autres conditions pour les rencontres internationales:
Se référer aux règlements nationaux.

4- Citoyenneté pour être membre de l'Équipe du Québec*

Les personnes qualifiées pour être membre de l'Équipe du Québec (citoyens canadiens ou immigrants reçus) devront résider en permanence au Québec et être affiliées à la Fédération québécoise d'athlétisme.

*Selon les conditions d'éligibilités de la compétition.

5- Résidence

Sont considérés résidents au Québec:

a) **citoyen canadien ou immigrant reçu**

b) les athlètes travailleurs fournissant la preuve d'un domicile permanent et du paiement de leurs taxes au Québec;

c) les athlètes étudiants d'âges mineurs dont les parents ont leur domicile permanent et paient leurs taxes au Québec;

d) les athlètes étudiant à l'extérieur de la province, d'âges majeurs, fournissant la preuve d'un domicile permanent au Québec. De plus, ces athlètes devront séjourner au Québec au moins trente (30) jours par année, et, s'il y a lieu, payer leurs taxes au Québec. Enfin, ils devront être membres de la Fédération québécoise d'athlétisme.

Dans tous les cas, la carte d'assurance maladie du Québec sera exigée comme preuve de résidence.

6- Dépenses et bourses aux athlètes

Se référer aux règlements nationaux.

7- Adhésion

a) Se référer aux règlements nationaux.

b) Toute personne qui réside en permanence au Québec a le droit, via un club affilié, **ou à titre d'athlète indépendant, ou encore à titre de coureur sur route**, d'adhérer à la Fédération québécoise d'athlétisme. De plus, toute personne résidant en permanence au Québec, qui participe à des compétitions d'athlétisme sanctionnées par la Fédération, doit être membre pratiquant de la Fédération, sauf pour les exceptions prévues par le Conseil d'administration.

c) Toute demande d'adhésion à la Fédération doit se faire selon le système en vigueur au moment de la demande.

d) **À l'exception des coureurs sur route**, toute personne qui adhère à la Fédération devient automatiquement membre d'Athlétisme Canada.

e) Un athlète ne peut appartenir à deux clubs civils, dans la même province.

f) Un athlète ne peut être membre en règle de deux fédérations d'athlétisme provinciales simultanément.

8- Clubs

a) Se référer aux règlements nationaux.

b) Toute demande d'adhésion d'un club à la Fédération doit se faire selon le système en vigueur au moment de la demande.

c) Tout nouveau club ne pourra choisir un nom qui puisse le confondre avec celui d'un club déjà existant. Cependant, un club peut former un club-école affilié du même nom de même qu'un club-école peut conserver le même nom en formant un club dit "provincial".

9- Mutation

- a) En période de renouvellement d'application, un athlète peut changer de club sans faire de demande de mutation;
En cours d'année, pour changer de club, un athlète doit compléter le formulaire de mutation prévu à cet effet et disponible à la Fédération **et ce, conformément aux règles qui y sont décrites**. (annexe1);
- b) La Fédération s'engage à faire parvenir le formulaire au club que l'athlète veut quitter. Ce dernier aura dix (10) jours ouvrables pour retourner le document à la Fédération. Dans le cas où le club ne ferait pas parvenir dans les délais demandés (timbre de poste faisant foi), la mutation de l'athlète sera acceptée par la Fédération.
- c) En cas d'avis défavorable du club quitté, l'athlète a la possibilité de faire appel par écrit auprès de la Fédération québécoise d'athlétisme; (**voir règlement No 6 de la section 1 des présentes**)
- d) Si l'appel est rejeté, la mutation sera possible seulement à partir du 1^{er} décembre suivant;
- e) Un athlète peut en tout temps devenir indépendant. Toutefois, il ne pourra le rester que jusqu'au 30 novembre suivant;

Politiques et procédures pour l'organisation d'une compétition

1- Catégories d'âges:

- | | |
|---------------------|--|
| a) colibri : | 9 ans et moins au 31 décembre de l'année en cours |
| b) minime : | 10-11 ans au 31 décembre de l'année en cours |
| c) benjamin : | 12-13 ans au 31 décembre de l'année en cours |
| d) cadet : | 14-15 ans au 31 décembre de l'année en cours |
| e) juvénile : | 16-17 ans au 31 décembre de l'année en cours |
| f) junior : | 18-19 ans au 31 décembre de l'année en cours |
| g) senior : | 20 ans et plus au 31 décembre de l'année en cours |

Note : Une catégorie espoir (23 ans et moins) est occasionnellement reconnue par Athlétisme Canada.

2- Sanction de la compétition:

Selon la façon de faire indiquée à la section 5 des présents Statuts et règlements.

3- Épreuves:

Les organisateurs doivent choisir les épreuves qui feront l'objet de la compétition parmi celles indiquées dans le tableau joint à la présente (annexes 2, 3 et 4).

4- Blocs de départ

L'utilisation des blocs de départ est interdite pour les catégories **colibri** et minime et sera au choix des entraîneurs ou des athlètes pour les catégories **benjamin**, cadet, juvénile et ce pour une période de quatre (4) ans.

MAJ:97/02

5- Limitation des épreuves

Il n'y a pas de limitation dans le nombre d'épreuve **sauf dans le cas des Championnats provinciaux. Dans ce dernier cas, l'athlètes de catégorie benjamin ou cadet ne peut participer à plus de quatre (4) épreuves dont trois (3) maximum dans le même groupe d'épreuves.**

Pour **les** catégories **colibri** et minime, un maximum de trois (3) épreuves dont deux (2) dans le même groupe d'épreuves, est permis lors d'une compétition d'une seule journée.

L'ORGANISATION D'UN CHAMPIONNAT PROVINCIAL

1- Liste des championnats provinciaux

- a) **Colibri**, minime, benjamin, cadet, juvénile
- b) junior, senior
- c) relais
- d) épreuves combinées
- e) cross-country
- f) marathon
- g) sur route (10 km)

2- Sanction de compétition:

Les championnats seront octroyés **dans la mesure du possible**, par un système de sélection à l'organisation démontrant la meilleure candidature et en suivant un système de rotation, si la demande le permet.

3- Épreuves obligatoires:

voir tableaux (**annexes 4,5 et 6**)

4- Demande d'obtention d'un championnat provincial:

La Commission Technique Provinciale décidera de la date et du site de la tenue de chaque championnat provincial.

5- Installations requises:

- a) Pour la tenue du championnat provincial en salle, la piste ne doit pas mesurer moins de 200m et avoir moins de 4 couloirs.
- b) pour la tenue des championnats provinciaux extérieurs, la piste doit avoir 400m, au moins 6 couloirs et être recouverte d'un matériaux reconnu rapide ainsi que des installations pour tous les concours rencontrant les normes.

6- Formulaires d'inscriptions:

La Fédération diffusera, chaque année, le calendrier des championnats provinciaux. Les formulaires d'inscriptions devront être envoyés à tous les clubs affiliés à la Fédération au moins trente (30) jours avant le championnat.

7- Date limite d'inscriptions:

La date limite de réception des inscriptions sera établie chaque année par la Fédération québécoise d'athlétisme et devra être rigoureusement respectée.

8- Frais d'inscriptions:

Les frais d'inscription **s'établissent ainsi:**

Coût pour la première épreuve : colibri à juvénile	10.00\$
 junior, senior et vétéran	15.00\$
Coût pour les autres épreuves : colibri à juvénile	5.00\$
 Junior, senior et vétéran	10.00\$

- Frais d'inscription épreuves combinées : 12 \$ (max.)
- Frais d'inscription pour un relais : 5 \$ (max.)*

*** À l'exception d'une compétition consacrée uniquement aux relais (voir art. 4 de la Section 5 des présentes)**

Un organisateur a le droit d'imposer des pénalités pour les retardataires (maximum du double du prix d'inscription).

9- Éligibilité:

Se référer aux règlements nationaux.

Les championnats provinciaux sont ouverts aux membres en règle de la Fédération québécoise d'athlétisme. Des membres d'autres provinces, peuvent participer, à condition d'être invités et avec autorisation de la F.Q.A. **Toutefois**, seuls les Québécois pourront être médaillés.

10- Surclassement:

Le surclassement est autorisé dans toutes les catégories, mais d'une seule catégorie lors du Championnat Provincial. Le surclassement ne s'applique qu'aux épreuves de piste, donc pour les épreuves de pelouse, un athlète peut s'inscrire dans plusieurs catégorie d'âge pour la même épreuve.

MAJ:97/03

11- Règles de compétition:

Les athlètes devront porter l'uniforme de leur club ou un maillot neutre (sans inscription, sauf un commanditaire) s'ils n'en possèdent pas. Les tenues non conformes pourraient être refusées.

Les règles seront celles de l'IAAF, de la FQA ou de la FQSE.

12- Horaire:

Le coordonnateur technique de la fédération fournira l'horaire des épreuves. Des changements mineurs peuvent être apportés par le comité organisateur, mais ils doivent être approuvés par le coordonnateur technique. L'horaire final devra être affiché avec les listes de départs.

13- Médailles

Les médailles de la Fédération québécoise d'athlétisme devront prioritairement être utilisées lors d'un championnat provincial. Elles seront remises aux gagnants(es) des épreuves sur le podium.

14- Réunion technique:

Une réunion technique devra précéder chaque championnat provincial. Autant que possible, elle aura lieu au moins une (1) heure avant le début de la compétition. Les responsables de clubs devront y signaler les désistements (règlement AIFA).

Également, une copie de la composition des séries sera disponible pour consultation et toute

erreur ou omission devra être signalée immédiatement. Lors de cette réunion, les procédures du déroulement de la compétition seront annoncées; ceci inclut la progression d'un tour éliminatoire au tour suivant, les montées de barre pour les épreuves de sauts et les différents standards d'accès pour les tours suivants, s'il y a lieu.

15- Officiels et bénévoles

Le comité organisateur devra respecter le plancher d'effectif suggéré par le C.O.R.O. pour une compétition de ce calibre.

16- Médical

Un service de premiers soins et, si possible de physiothérapie, devrait être sur lieux pendant toute la durée du championnat.

17- Records

Lors d'un championnat provincial, il est de la responsabilité du comité organisateur de voir à ce que les formulaires de records soient acheminés au conseiller technique de la fédération, pour homologation. Pour chaque épreuve, les records québécois et canadiens devront être indiqués sur la feuille de terrain de chaque épreuve.

ÉPREUVES OFFICIELLES EXTÉRIEURES

Voir tableau

(S-R) = sans rivière

ÉPREUVES OFFICIELLES

Épreuves combinées

1- Extérieures

Hommes

<u>Vétéran</u>	Pentathlon	1 jour (200m, longueur, javelot, disque, 1500m)
<u>Senior</u>	Décathlon	2 jours (épreuves I.A.A.F)
<u>Junior</u>	Décathlon	2 jours (épreuves I.A.A.F)
<u>Juvenile</u>	Octathlon	2 jours (100m, longueur, disque, hauteur) 1er jour (110m haies, perche, javelot, 400 m) 2e jour
<u>Cadet</u>	Pentathlon	1 jour (100m haies, longueur, disque, hauteur, javelot)
<u>Benjamin</u>	Pentathlon	1 jour (80m haies, longueur, disque, hauteur, javelot)
<u>Minime</u>	Pentathlon	1 jour (60m haies, longueur, disque, hauteur, javelot)

Femmes

<u>Vétéran</u>	Pentathlon	1 jour (200m, longueur, javelot, disque, 1500m)
<u>Senior</u>	Heptathlon	2 jours (épreuves I.A.A.F)
<u>Junior</u>	Heptathlon	2 jours (épreuves I.A.A.F)
<u>Juvenile</u>	Hexathlon	2 jours (100m haies , hauteur, poids) 1er jour (longueur , javelot, 200m) 2e jour
<u>Cadet</u>	Quadrathlon	1 jour (80m haies, hauteur, javelot, longueur)
<u>Benjamin</u>	Quadrathlon	1 jour (60m haies, hauteur, javelot, longueur)
<u>Minime</u>	Quadrathlon	1 jour (60m haies, hauteur, javelot, longueur)

1.1 Table de pointage

Les tables de cotation I.A.A.F. seront utilisées lors des compétitions des épreuves combinées à l'exception du 80 mètres haies au pentathlon benjamin homme pour les épreuves extérieures

ÉPREUVES OFFICIELLES INTÉRIEURES

Voir tableau

ÉPREUVES OFFICIELLES

Épreuves combinées

2- En salle

Hommes

<u>Senior</u>	Pentathlon	1 jour (60m haies, longueur, poids, hauteur, 1000m)
<u>Junior</u>	Pentathlon	1 jour (60m haies, longueur, poids, hauteur, 1000m)
<u>Juvenile</u>	Pentathlon	1 jour (60m haies, longueur, poids, hauteur, 200m)
<u>Cadet</u>	Quadrathlon	1 jour (60m haies, longueur, poids, hauteur)
<u>Benjamin</u>	Quadrathlon	1 jour (60m haies, longueur, poids, hauteur)
<u>Minime</u>	Quadrathlon	1 jour (60m haies, longueur, poids, hauteur)

Femmes

<u>Senior</u>	Pentathlon	1 jour (60m haies, longueur, poids, hauteur, 800m)
<u>Junior</u>	Pentathlon	1 jour (60m haies, hauteur, poids, longueur , 800m)
<u>Juvenile</u>	Pentathlon	1 jour (60m haies, hauteur, poids, longueur , 200m)
<u>Cadet</u>	Quadrathlon	1 jour (60m haies, hauteur, poids, longueur)
<u>Benjamin</u>	Quadrathlon	1 jour (60m haies, hauteur, poids, longueur)
<u>Minime</u>	Quadrathlon	1 jour (60m haies, hauteur, poids, longueur)

2.1 Table de pointage

Les tables de cotation I.A.A.F. seront utilisées lors des compétitions des épreuves combinées à l'exception du 80 mètres haies au pentathlon benjamin homme pour les épreuves extérieures.

**ÉPREUVES OFFICIELLES
EXTÉRIEURES
DES CHAMPIONNATS PROVINCIAUX**

Voir tableau

**ÉPREUVES OFFICIELLES
INTÉRIEURES
DES CHAMPIONNATS PROVINCIAUX**

Voir Tableau

CROSS-COUNTRY

1- Championnats provinciaux: catégories

Pour les championnats provinciaux, les catégories suivantes sont reconnues:

- Individuel et par équipe: **colibri**/minime/benjamin/cadet/juvénile/junior/senior

2- Championnats provinciaux: longueur des parcours

Lors des championnats provinciaux de cross-country, les distances devraient être approximativement les suivantes, au minimum:

	<u>Hommes</u>	<u>Femmes</u>
Colibri	2km	2km
Minime	2 km	2 km
Benjamin	3 km	2 km
Cadet:	4 km	3 km
Juvénile:	6 km	4 km
Junior:	9 km	5 km
Senior:	9 à 12 km	5 km
Vétérans	8 km	8 km

3- Équipes

Lors des championnats provinciaux de cross-country, les coureurs pouvant compter des points pour leur équipe seront au nombre de 5 (5 premiers) dans toutes les catégories masculines et 4 (4 premières) dans toutes les catégories féminines.

Un minimum de trois (3) athlètes est requis pour former une équipe

RECORDS

- 1- Les records provinciaux seront enregistrés sur les certificats officiels ou sur les feuilles de terrain dûment complétées.
- 2- La vitesse du vent devra apparaître obligatoirement là où les conditions l'exigent. Pour les épreuves de sprint et de haies, elle ne doit pas excéder 2 m/s.
- 3- Pour les records canadiens, les formulaires prévus à cet effet sont obligatoires.
- 4- Pour les records électroniques, les photographies d'arrivée sont exigées.
- 5- Les records seront soumis à l'homologation deux (2) fois par an; au printemps et à l'automne.
- 6- Sauf pour les épreuves sur route ainsi que pour les concours dans les catégories cadet et juvénile, les records ou performances réalisés dans des épreuves mixtes ne seront pas reconnus.